

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 9 février 2017

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 21

CIRCULAIRE N° 484870/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2017.

Du 21 décembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « réserve »*.

CIRCULAIRE N° 484870/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2017.

Du 21 décembre 2016

NOR D E F T 1 6 5 2 4 1 9 C

Références :

Code de la défense - Partie législative, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Code de la défense - Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Instruction n° 220086/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 14 mars 2014 (BOC n° 59 du 21 novembre 2014, texte 1 ; BOEM 211.2.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 21.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve de l'armée de terre pour 2017.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2017 sont indiquées en annexe.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction n° 220086/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 14 mars 2014 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Colonel.	5 mai 2017.
Lieutenant-colonel.	
Commandant.	
Capitaine.	
Lieutenant.	

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la gestion du personnel,*

Thierry BECKRICH.

ANNEXE.
TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2017.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.	1er décembre 2013.	1er décembre 2013.	1er août 2012.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.	/	1er décembre 2010.	1er août 2010.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.